



Secrétariat général / Mairie de Paris
Parc de Bercy - Pavillon du Lac
1, rue François Truffaut - 75012 PARIS
Tél. : 39 75 - www.paris.fr

Mairie de Paris - Service de l'Écologie urbaine
Section Interventions et contrôles des nuisances
Parc de Bercy - Pavillon du Lac
1, rue François Truffaut - 75012 PARIS
Tél. : 39 75 - www.paris.fr

Préfecture de police
Direction des transports
et de la protection du public
Sous direction de la protection sanitaire
Bureau des actions contre les nuisances
12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS
Tél. : 01 49 96 34 18
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

Conciliateurs de justice
Se renseigner auprès de chaque mairie
d'arrondissement.

Maisons de la justice et du droit
15/17, rue du Buisson Saint Louis - 75010 PARIS
Tél. : 01 53 38 62 80
6, rue Bardinet - 75014 PARIS
Tél. : 01 45 45 22 23
16/22, rue Jacques Kellner - 75017 PARIS
Tél. : 01 53 06 83 40

**Centre d'information et de documentation
sur le bruit (CIDB)**
12/14, rue Jules Bourdais - 75017 PARIS
Tél. : 01 47 64 64 64 - www.infobruit.org

**Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement (CAUE)**
32, boulevard de Sébastopol - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 70 56 - www.caue75.com

**Association départementale d'information
sur le logement (ADIL 75)**
46 bis, boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
Tél. : 01 42 79 50 50 - www.adil75.org

Renseignements sur les subventions
pour les travaux d'isolation acoustique :

**Agence nationale pour l'amélioration de
l'habitat (ANAH)**
Délégation régionale de l'ANAH
254, rue de Bercy - 75579 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 53 46 64 19

**Mouvement Pact Arim
pour l'amélioration de l'habitat**
Pacte de Paris
29, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tél. : 01 42 66 35 98

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DES PARCS, JARDINS
ET ESPACES VERTS
SERVICE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

Pour toute information
paris
info Le 3975
Paris.fr
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Création graphique O2 France - www.o2france.com - Illustrations : Claire Marszal - Maquette : Yann Engel - Impression : IMP - Édition : 2006 - Imprimé grâce au procédé CTP avec des encres à base végétale sur du papier 100% recyclé certifié Ecolabel européen.



BRUITS DE VOISINAGE MAGASINS ET ARTISANS

• DÉMARCHES • ADRESSES UTILES •

QUE FAIRE ?

À Paris, beaucoup de rez-de-chaussée
d'immeubles sont occupés par des
commerçants ou des artisans...

... ce qui peut occasionner des nuisances
sonores provenant : du pétrin
du boulanger, des livraisons de la
supérette, du tour du serrurier, des
machines à laver de la blanchisserie...

En premier lieu,

si une activité s'installe dans un im-
meuble d'habitations, elle doit être
conforme au règlement de copro-
priété et autorisée par l'ensemble
des copropriétaires. Si elle nécessite d'importants travaux, le syndic
doit donner son accord après avis de l'architecte.

Ces activités professionnelles sont régies...

... par les articles R1336-8 et 9 du code de la santé publique qui
sanctionnent les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité
du voisinage s'ils dépassent de 5 dB(A) le bruit habituel de 7 heures
à 22 heures et de 3 dB(A) de 22 heures à 7 heures. Ces valeurs de base
peuvent varier en fonction de la durée d'apparition du bruit gênant.
Les bruits des activités industrielles, artisanales ou de loisirs sont
donc obligatoirement constatés avec une mesure acoustique effectuée
par le bureau des actions contre les nuisances (BACN) (voir adresses
utiles) à l'aide d'un sonomètre.

Si le niveau de bruit ambiant mesuré...

... (comprenant le bruit perturbateur) est inférieur à 30 dB(A) le jour
et 25 dB(A) la nuit, l'infraction n'est pas constituée, quelle que soit
l'émergence. Ceci ne signifie pas que la nuisance n'existe pas pour
les riverains, mais simplement que, au plan pénal, une contravention
ne pourra pas être dressée.



